

OBJET DE VOTE FÉDÉRAL :

Initiative populaire "Pour une économie responsable dans les limites de la planète"

**Nathalie Jaggi
Mario Marchesini
26.11.2024**

Vert libéraux.
créateurs d'avenir

SUR QUOI VOTE-T-ON ?

Modification de la Constitution fédérale :

Art. 94a Limites posées à l'économie

1. La nature et sa capacité de renouvellement constituent les limites posées à l'économie nationale. Les activités économiques ne peuvent utiliser des ressources et émettre des polluants que dans la mesure où les bases naturelles de la vie sont conservées.
2. La Confédération et les cantons assurent le respect de ce principe en tenant compte en particulier de l'acceptabilité sociale, en Suisse et à l'étranger, des mesures qu'ils adoptent.

SUR QUOI VOTE-T-ON ?

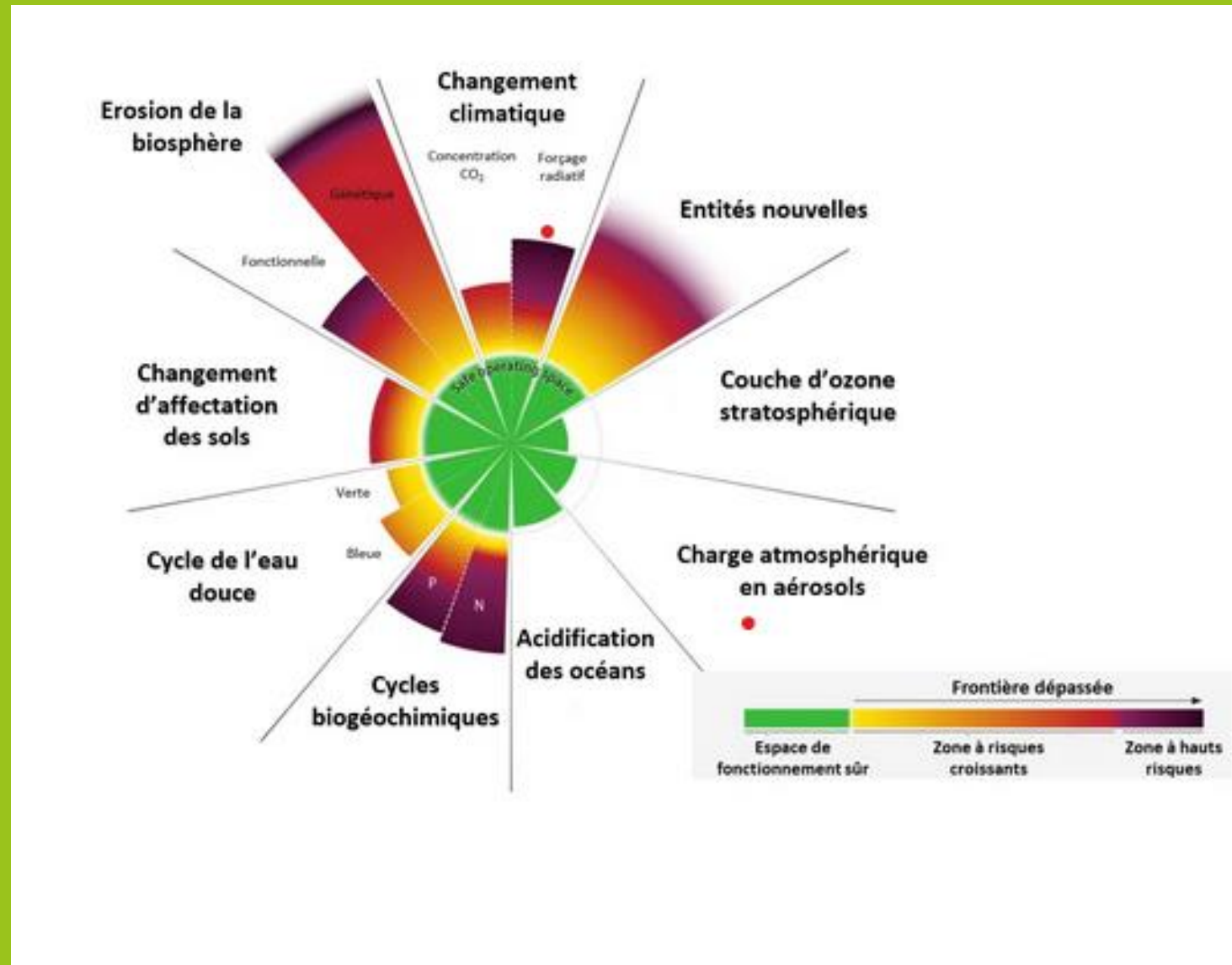
Art. 197, ch. 13 Disposition transitoire

1. La Confédération et les cantons veillent à ce que, au plus tard 10 ans après l'acceptation de l'art. 94a par le peuple et les cantons, l'impact environnemental découlant de la consommation en Suisse ne dépasse plus les limites planétaires, rapportées à la population de la Suisse.
2. La présente disposition s'applique notamment au changement climatique, à la perte de la diversité biologique, à la consommation d'eau, à l'utilisation du sol et aux apports d'azote et de phosphore.

BUT DE L'INITIATIVE

- L'initiative exige que les activités économiques de la Suisse n'utilisent pas plus de ressources ni n'émettent plus de polluants que ce que les bases naturelles de la vie peuvent supporter:
- Par activités économiques, on entend en particulier la production, le commerce et la consommation.
- L'initiative emploie les limites planétaires comme unité de mesure.
- L'initiative prévoit un délaix fixe de 10 ans (2035) pour réaliser ces objectifs.
- L'acceptabilité sociale se définit comme une mesure n'engendrant aucune injustice sociale ni en Suisse ni à l'étranger.

Contexte général - Les limites planétaires



Contexte général

- Du point de vue des initiants, plus de 70% de notre impact environnemental provient de l'importation de biens en Suisse. Les réductions de pollution en Suisse sont compensées par les dommages engendrés à l'étranger.
- Les mesures mises en œuvre jusqu'à présent ne suffisent pas à réduire la charge environnementale à un niveau supportable pour la planète.
- Selon le CF:
 - les limites planétaires rapportées à la population de la Suisse sont dépassées. Leur dépassement se traduirait par un risque de graves conséquences pour l'humanité;
 - l'impact environnemental généré à l'étranger augmente depuis 2000

Contexte général

- L'objectif va au-delà du niveau d'ambition d'autres États.
- Les obligations découlant d'accords internationaux (Accord de Paris) ou les politiques environnementales et climatiques se concentrent sur la part domestique des atteintes environnementales.
- Selon le CF, la Constitution comprend déjà de nombreuses dispositions relatives à la durabilité, tout en laissant au législateur une latitude suffisante pour tenir compte des derniers développements.
- La Confédération aborde la réduction de l'impact environnemental en Suisse et à l'étranger de manière non contraignante à travers différentes stratégies (développement durable 2030, climatique à long terme, crédit d'engagement en faveur de l'environnement mondial 2023–2026).

Contexte politique

En faveur de l'initiative

- Les Jeunes Vert-e-s Suisse, les VERT-E-S suisses, le PS, la JS, Greenpeace, actif-traffic, l'Association des petits paysans, les seniors pour le climat
- Comité scientifique : 80 scientifiques (ETH, Unige, Bern, etc.)

Opposés à l'initiative

- l'Union suisse des paysans, EconomieSuisse, l'USAM, etc.
- Le Conseil fédéral et la majorité de l'Assemblée fédérale
- Votes pour le rejet de l'initiative au Conseil national :

Groupe	Verts	PS	PVL	Centre	PLR	UDC	Total
Oui			9	31	28	65	133
Non	23	38					61
Abs.		1					1

Arguments en faveur

- La Suisse est responsable de dommages environnementaux excessifs par rapport au reste du monde. La population suisse consomme trois fois plus de ressources environnementales par habitant que ce qui serait disponible à l'échelle mondiale.
- La Suisse doit produire et importer de manière responsable (que ce que notre environnement peut supporter) en lien avec les limites planétaires qui définit la quantité de pollution que la Terre peut absorber avant que les écosystèmes ne basculent.
- La science le dit clairement : en matière de lutte contre les crises environnementales, les dix prochaines années seront décisives. Nous n'aurions jamais dû dépasser les limites planétaires. Pour préserver nos propres bases vitales, nous devons agir rapidement et avec détermination. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons encore maîtriser la crise climatique et la disparition des espèces.

Arguments en faveur

- L'argent et les technologies nécessaires à un changement écologique existent, seule la volonté politique fait défaut jusqu'à présent.
- Le coût de l'inaction sera plus élevé que celui de la réparation ou l'adaptation.
- La Suisse peut se permettre de se montrer exemplaire et laisse ainsi davantage de temps au pays les moins avancés pour se développer.

Arguments en défaveur

En raison de la brièveté du délai qu'elle prévoit, les mesures drastiques de régulation et d'incitation prises auraient de vastes répercussions négatives sur l'économie et sur la société:

- Pour les consommateurs: augmentation des prix de certains produits et diminution de la diversité de l'offre (alimentation, logement, mobilité et vêtements). Les biens destinés au marché suisse seraient soumis à des exigences de production plus strictes que ceux destinés au marché étranger.
- Pour les finances publiques: En tant que demandeurs d'ouvrages de construction, de biens et de services, les entités publiques devraient planifier et réaliser des transformations et des restructurations en moins de 10 ans.

Mise en œuvre difficile: comment quantifier et mesurer les limites planétaires ? respecter un budget annuel? Cependant, une telle interprétation ne serait pas suivie d'effets dans des domaines globaux comme le climat, l'acidification des océans et la diminution de l'ozone.

Arguments en défaveur

La Suisse ferait cavalier seul: La disposition transitoire de l'initiative fixe un objectif allant au-delà du niveau d'ambition d'autres États.

Or le bénéfice qu'en retireraient les pays exportateurs serait limité, car la demande suisse n'a à elle seule qu'un effet modeste.

Conventions internationales: il serait nécessaire de **réguler davantage les importations**. Les relations commerciales avec les pays étrangers pourraient souffrir d'éventuelles adaptations **unilatérales**.

Le Conseil fédéral privilégie les diverses dispositions existantes de la **Constitution** qui exigent déjà un développement **durable**. Développer des solutions viables et socialement acceptables **prend du temps** et nécessite la participation des acteurs concernés.

Observation

La disposition transitoire ne concerne pas les atteintes environnementales découlant de biens, de services, de matières premières ni de produits intermédiaires qui sont exportés. Dans ces domaines, il y a lieu de viser le respect des exigences de l'art. 94a Cst. indépendamment de tout délai concret (comme ce qui prévaut pour d'autres principes fixés dans la Cst.).

Le groupe de travail recommande **de refuser / liberté de vote** cette initiative, *tout en faisant campagne pour regretter qu'il n'y ait pas eu de contre-projet.*

Merci de votre attention !

26.11.2024

Merci de voter



L'Assemblée générale du parti a voté pour une liberté de vote.